AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1363
FR0013183985-FS0602

28 juin 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GENSIGHT BIOLOGICS S.A.
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 juin, la société Novartis Pharma AG (35 Lichtstrasse, CH-4056 Basel, Suisse), a déclaré avoir franchi en baisse, le 27 juin 2017, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société GENSIGHT BIOLOGICS et détenir 3 521 774 actions GENSIGHT BIOLOGICS représentant autant de droits de vote, soit 14,96% du capital et des droits de vote de cette société[1],

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société GENSIGHT BIOLOGICS[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 23 534 253 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.
[2] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF le 23 juin 2017 sous le n° 17-297.